



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 NOVEMBRE 2022

Le 07 novembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	22
Pour	22
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

William GUILLARD à Patrick CALLAIS, François LANGLOIS à Daniel ROUSSEL, Vincent SGARLATA à Patricia LEFEBVRE

Absent(s):

Charles LENOIR, Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Claude BEAUFILS est nommée secrétaire de séance.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

BUDGET PRINCIPAL VILLE 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - CM/22/127

Il est rappelé au Conseil Municipal que des décisions modificatives destinées à des inscriptions complémentaires et des virements de crédits sont indispensables au bon fonctionnement des services.

Que les décisions modificatives permettent, tout au long de l'année, d'ajuster le budget primitif, en fonction d'impératifs juridiques, économiques et sociaux initialement difficiles à prévoir. Elle prévoit des dépenses nouvelles en contrepartie, soit de suppressions de crédits antérieurement votés, soit de nouvelles ressources.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative budgétaire suivante :

BUDGET PRINCIPAL VILLE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°3

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Fonction	Chapitre	Nature - Libellé	Montant
020	011	6064 – Fournitures administratives	+ 385.00 €
020	011	6156 – Maintenance	+ 1 973.00 €
020	011	6184 – Versement à des organismes de formation	+ 24 187.00 €
020	011	611 – Contrats de prestations de services	+ 48 400.00 €
020	011	617 – Etudes et recherches	+ 7 308.00 €
01	023	023 – Virement à la section d'investissement	- 81 868.00 €
TOTAL			+ 385.00 €
RECETTES			
Fonction	Chapitre	Nature - Libellé	Montant
020	013	6091 – Rabais, remises et ristournes obtenues sur charge de matières premiers (et fournitures)	+ 385.00 €
TOTAL			+ 385.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Fonction	Chapitre	Nature - Libellé	Montant
020	AP 202103	2051 – Logiciels	- 87 077.00 €
020	20	2051 – Logiciels	+ 12 517.00 €
020	AP 202202	2315 – Installations, matériels, outillages techniques	+ 36 740.00 €
020	20	2031. – Etudes	- 26 408.00 €
026	23	2312 - Terrains	- 17 640.00 €
TOTAL			- 81 868.00 €
RECETTES			
Fonction	Chapitre	Nature - Libellé	Montant
01	021	021 – virement de la section fonctionnement	- 81 868.00 €
TOTAL			- 81 868.00 €

Que pour information, le solde des dépenses imprévues après adoption de cette décision modificative n°3 est de :

022 : Dépenses imprévues de fonctionnement : 400 000 €

020 : Dépenses imprévues d'investissement : 200 000 €

Qu'à la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 3.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

VU la délibération CM/22/036 du 05 Avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du budget principal ville ;

VU la délibération CM/22/074 du 02 Juin 2022 approuvant la Décision Modificative n°1 2022 du budget principal ville ;

VU la délibération CM/22/107 du 29 septembre 2022 approuvant la Décision Modificative n°2 2022 du budget principal ville ;

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre en date du 27 octobre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

ADOpte la décision modificative n°3 du budget principal ville 2022 comme indiquée dans le tableau présenté.

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le

ID : 076-217607092-20221107-CM_22_127_B-DE



CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
Le 8 novembre 2022

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

